

Le recteur de l'académie de Créteil

VU le code de l'éducation, articles L.442-5, L.914-1, R 914-44 à 45, R 914-49 à 52 et R 914-75 à 77

VU la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28 novembre 2005 (B.O n° 45 du 8 décembre 2005)

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du premier degré est fixé de la façon suivante :

**Du 07 février au 01 mars 2020**

Saisie en ligne par les chefs d'établissement des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés.

Les **annexes I et II** doivent être transmises au rectorat, division des établissements d'enseignement privés (DEEP 1).

**Du 02 mars au 25 mars 2020**

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1.

**Le 30 mars 2020**

Publication par le rectorat, DEEP 1, de la liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés.

Envoi de ces listes aux établissements pour affichage.

**Du 30 mars au 19 avril 2020**

Saisie des vœux par les maîtres contractuels en ligne via l'application EPIGA.

**Du 20 avril au 26 avril 2020**

Vérification par la DEEP 1 des dossiers de candidatures sur l'application EPIGA.

**Du 27 avril au 17 mai 2020**

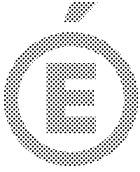
Saisie des avis sur les candidatures par les chefs d'établissement en ligne via l'application EPIGA.

**Du 18 mai au 04 juin 2020**

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1.

**Le 17 juin 2020**

Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) relative au mouvement des maîtres contractuels du premier degré.



2

**Le 18 juin 2020**

Consultation en ligne via EPIGA des résultats de la CCMI par les maîtres et les chefs d'établissement, pour information.

Envoi des propositions d'affectation de la CCMI aux chefs d'établissement et aux maîtres concernés.

**Du 18 juin au 06 juillet 2020**

Réponses des chefs d'établissement et des maîtres aux propositions d'affectation de la CCMI.

**Le 31 juillet 2020**

Fin du mouvement.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2020

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
Julien MOISSETTE